

# L'examen pratique

À compter du 1er août 2014, il est réalisé par un Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule de l'établissement d'enseignement.

*Pour mener à bien cet examen, l'inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière suit la procédure établie par l'arrêté du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1.*

*Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique.*

## ***Le temps consacré au candidat est de 32 minutes environ.***

### L'épreuve comprend :

- ❑ La vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- ❑ L'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale (*en s'assurant du respect de la durée minimale réglementaire d'un an de conduite accompagnée entre la date du rendez-vous préalable et celle de l'examen*) ;
- ❑ La présentation de l'épreuve par l'examineur ;
- ❑ L'installation au poste de conduite ;
- ❑ Les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- ❑ Une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- ❑ La réalisation d'un test de la vue ;
- ❑ La réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
- ❑ La vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, complétée par une question en lien avec la sécurité routière et par une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- ❑ La mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- ❑ L'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)			
 <b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b>	Date :	Candidat	
	L'examinateur :	Nom :	
	Code épiqueur :	Prénom(s) :	
		N°PE :	
		Catégorie : B	

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du risque
	E	0	1	2	
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>					
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord					Analyse des situations Adaptation aux situations Conduite autonome
Effectuer des vérifications du véhicule					
Connaître et utiliser les commandes					
<b>Appréhender la route</b>					
Prendre l'information					
Adapter son allure aux circonstances					
Appliquer la réglementation					
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>					
Communiquer avec les autres usagers					
Partager la chaussée					
Maintenir les espaces de sécurité					
<b>Sous-totaux</b>					
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					
Courtoisie					
<b>Total général</b>					

**Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l  
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool**

<b>BILAN</b>	<b>FAVORABLE (2)</b>
--------------	----------------------

(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)

(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

Le résultat de l'épreuve pratique découle du bilan chiffré de l'évaluation du niveau d'acquisition des compétences.

Pour être reçu, le candidat doit obtenir un minimum de vingt points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

## Adresse du centre d'examen: 1 Allée du Général Le Troadec à Vannes



Veillez vous munir impérativement :

- d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.
- du livret d'apprentissage A.A.C. ou B.
- *présence souhaitée 15 minutes avant l'heure prévue.*
- Les résultats sont disponibles 48 heures après l'examen (hors weekend et jours fériés) sur <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>